

COURRIER

DE LA SAMBRE.



N° 155.

SAMEDI.

30 JUIN 1832.

ÉGYPTE.

ALEXANDRIE, 16 mai. — Dans quelques heures un navire marchand quittera le port et fera voile pour Trieste. Nous profitons de cette occasion pour vous annoncer que depuis une heure on signale dans le lointain deux bâtimens de guerre égyptiens venant de la Syrie. Ils sont pavoisés de la manière la plus brillante, et, par intervalle, on aperçoit des feux que tout le monde regarde comme annonçant une bonne nouvelle. Comme, suivant les nouvelles que nous avons reçues hier, Abdallah-Pacha avait annoncé sa résolution de rendre sans retard la forteresse de St-Jean-d'Acre, et comme des estafettes avaient été envoyées à Ibrahim-Pacha pour l'en avertir, on présume que les deux vaisseaux apportent la nouvelle officielle de la reddition de la forteresse.

PRUSSE.

BERLIN, 16 juin. — C'est avec surprise que nous entendons parler d'une note que le gouvernement français aurait adressée à la diète germanique, et dans laquelle ce gouvernement proteste contre toute espèce d'atteinte portée aux libertés des états constitutionnels de l'Allemagne par la diète germanique. Le temps est mal choisi, ce nous semble, pour intervenir d'une manière impérative dans les affaires étrangères, quand on a la discorde et la guerre civile chez soi. (*Corr. de Hambourg.*)

Du Bas-Rhin, 14. — Les régimens de la Saxe et de la Poméranie, qui se disposaient à quitter le Rhin pour retourner dans leurs premières garnisons, ont reçu contre-ordre. Pourtant ils ne retourneront pas vers les provinces rhénanes; ils se rendront sur la rive droite, et notamment à Paderborn et Munster. (*Corresp. de Nuremberg.*)

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 24 juin. — Les chevaux-légers qui étaient partis de Landau le 18 de ce mois, y sont rentrés le même jour; ce n'était pas à Deux-Ponts qu'ils devaient se rendre, mais à Bengzaben, à ce qu'on prétend, pour l'arrestation du docteur Grosse, qui a cependant réussi à passer en France.

— Il a paru dernièrement à Munich des caricatures politiques par Nicolay Furst. Elles sont dirigées contre l'ultra-libéralisme et accompagnées de remarques relatives au sujet.

— M. Metternich, ci-devant officier au service de Hesse-Darmstadt, demeurant à Mayence, a été arrêté hier, 23 juin, à Stochheim, par ordre des autorités de Nassau, et conduit dans la prison criminelle de Wisbade. (M. Metternich ayant fait récemment une excursion au Niederwald, près Rudenheim avec une société, y a déployé un drapeau tricolore [noir, rouge et or], et prononcé un discours. Il eût été arrêté presque immédiatement s'il ne se fût pas dérobé par une prompte fuite à la poursuite des autorités du duché de Nassau.)

— On lit dans une lettre particulière de Deux-Ponts, du 21 juin : Il y a eu hier beaucoup de mouvement dans notre ville. Avant-hier au soir le conseiller d'enquêtes Molitor a lancé un mandat d'amener contre M. Schuler, et a ordonné en même temps une visite domiciliaire pour hier matin chez ledit Schuler et chez d'autres personnes.

— Il paraît que M. Schuler en a été informé, mais qu'il a cru qu'il s'agissait d'un ordre d'arrestation au lieu d'un simple mandat d'amener; c'est pourquoi il a quitté Deux-Ponts avant-hier à 11 heures du soir et a passé en France à Neuhornbach. Personne du reste ne regarde cette démarche comme une fuite; on est persuadé que M. Schuler se présentera devant le tribunal s'il est véritablement mis en accusation; on pense qu'il a seulement voulu s'épargner le désagrément de quelques mois de prison, et qu'il passera ce temps aux bains de Niederbrunn; cela même n'était pas nécessaire, puisqu'il n'y avait aucun ordre de l'arrêter. Hier matin, à 7 heures, des visites domiciliaires ont eu lieu chez MM. Schuler, Savoye, Geib, l'inspecteur Denis, Pistor, Eifler, candidat en théologie, et Nickel, candidat en droit. Nous n'en connaissons pas le résultat, mais on dit qu'on n'a rien trouvé d'important.

MM. Wirth et Siebenpfeiffer sont en prison ici; des mandats d'arrêt sont lancés contre MM. Hochdœrfer, Grosse et Pistor; tous les trois sont en fuite. On dit que M. Wirth a déclaré qu'il était en état de prouver clairement ce qu'il a dit à la fête de Hambach touchant de certaines intrigues avec la France. Mais ceci n'est qu'un *on dit* que nous ne garantissons pas. (*Nouvelle gazette de Spire.*)

— S. M. la duchesse de Parme a été atteinte à Trieste d'une fièvre intermittente qui l'oblige de suspendre son voyage à Vienne.

SUISSE.

LUGANO, 14 juin. — (*Correspondance particulière.*) — Le nonce du Pape vient de conclure une capitulation avec le général Courten pour une seconde légion étrangère. Les parties contractantes ont demandé aux autorités du Valais la permission de lever quatre compagnies dans le canton.

Un détachement de 50 recrues est, dit-on, parti de Starstadt, petit village du bas Unterwalden, et doit traverser le St-Gothard pour entrer dans ce nouveau corps. On dit aussi que Lucerne lui fournira son contingent.

FRANCE.

PARIS, 26 juin.

AFFAIRES DE LA VENDÉE.

On écrit d'Angers, 23 juin :

Mercredi dernier, M. de Sevet, colonel de notre garde nationale, réunit chez lui l'état-major et proposa de voter une adresse d'adhésion à la conduite et aux mesures prises par le gouvernement à l'occasion des événemens des 5 et 6 juin. Sa proposition fut repoussée et il fut convenu qu'on n'en parlerait plus.

M. de Sevet ne se découragea pas, il fit convoquer pour le lendemain tous les officiers de la garde nationale, sous le prétexte d'aller rendre visite à ceux du 55^e de ligne, récemment arrivé dans nos murs.

Vingt-six officiers seulement sur cent dix répondirent à son appel. Le colonel leur présenta de nouveau l'adresse repoussée la veille : six protestèrent; les vingt autres donnèrent leur consentement. Les choses en étaient là lorsque les efforts de ce chef se trouvèrent de nouveau paralysés par la menace d'une protestation des absens formant plus des trois quarts du corps d'officiers.

Le conseil de guerre qui devait être établi ici n'a pas encore d'existence, les carlistes sont bien protégés.

On a mis dans le château de Vezins deux compagnies de ligne; puis, comme contradiction à cette mesure, on y a laissé le châtelain, le jeune baron de Vezins, neveu de Bourmont. Voyez comme tout cela est conséquent, et comme on laisse belle chance à ces gens-là dans les éventualités que présente l'avenir.

— Le désarmement s'opère dans ce département avec une extrême difficulté. Les paysans sont tous possesseurs de plusieurs fusils. Dans l'arrondissement de Segré, l'un deux, après avoir subi quatre jours de détention, consentit enfin à rendre son arme; la force armée le conduisit chez lui. Arrivé sur les lieux, il conduisit la troupe au pied d'un arbre creux; son fils étant monté sur l'arbre s'écria avec beaucoup de naïveté : « Mon père, faut-il les descendre tous? ... » L'officier s'empressa de répondre affirmativement, et l'enfant apporta trois beaux et bons fusils de calibre.

L'instruction des procès qui s'instruisent rencontre les plus grands obstacles; les complices et les amis des chouans arrêtés emploient la corruption et la violence pour arracher aux maires des communes rurales des certificats propres à constater l'alibi des accusés. Les carlistes font aussi tous leurs efforts pour relever le moral de leurs partisans; ils se vantent de ne pas avoir déployé leurs forces, ils attendent, disent-ils, un événement grave qui se prépare, pour agir avec ensemble et vigueur.

Extrait de l'Ami de la Charte, de Nantes, du 23 juin. — On a arrêté hier M. Dubois, médecin, les nommés Louis Aubry, Julien-Auguste Fouré, Charles Fouré, François Ogé, Jean Auray, Michel Monnier; ces cinq derniers étaient rentrés dans leurs foyers après avoir été embauchés pour faire partie des bandes. Michel Monnier était trompette instructeur des jeunes soldats de Henri V.

On a écroué dans l'après-midi les nommés Pierre-François Pineau, Pierre Neau et François Garreau.

Le sieur Pineau est prévenu d'avoir remis un drapeau blanc à son domestique en l'envoyant à la tête des bandes dans les landes de Bouaine, lors des derniers événemens. On assure même qu'il avait eu un entretien avec la duchesse de Berry.

Neau a été arrêté près d'un champ de genêts; il est accusé d'avoir fait partie de la bande commandée par les sieurs Dutemple, et de n'avoir pas fait sa soumission au maire de sa commune.

Garreau est prévenu d'avoir excité les paysans à prendre les armes et à se joindre à une bande. Il s'est en outre absenté plusieurs jours de son domicile, et on l'accuse d'avoir été acheter des chevaux pour la cavalerie henriquiniste.

1^{er} CONSEIL DE GUERRE. — Paris.

Affaire du lieutenant de Chaumont.

M. de Chaumont, lieutenant au 1^{er} régiment de ligne, précédemment officier au 5^e régiment de la garde royale, est accusé d'avoir, le 30 mai dernier, à onze heures du soir, distribué ou répandu dans le marché du Temple un écrit ayant pour titre : *Henry, duc de Bordeaux*, écrit qualifié par l'accusation de propre à aider les projets de la faction carliste. Une perquisition a fait trouver chez l'accusé une lithographie représentant le duc de Bordeaux en manteau royal, un cahier de musique contenant des romances carlistes, des médailles à l'effigie d'Henri V, et un poignard. L'accusé, au moment de son arrestation, était porteur d'une somme de 300 francs.

M. le président procède à l'interrogatoire de M. de Chaumont et l'invite à s'expliquer sur les circonstances qui ont déterminé son arrestation.

L'accusé: Le 30 mai dernier je suis sorti de chez moi vers neuf heures du soir, avec 300 francs, avec l'intention de payer plusieurs fournisseurs auxquels je devais. Mon régiment allait partir et je n'avais que cet instant de libre. Je fus obligé de me détourner un peu de mon chemin pour satisfaire un besoin, et m'étant placé derrière une pierre dans le marché du Temple, je trouvai à ma portée un paquet d'écrits intitulés *Henri, duc de Bordeaux*. Je les pris, ne sachant ce que c'était, et les examinai en m'en allant. A mesure que j'en avais parcouru un je le jetais.

D. Comment expliquez-vous les médailles et les lithographies trouvées chez vous? — R. Je les avais reçues de gens auxquels, à titre d'aumône, je les avais payées plus que leur valeur. Je ne les cachais pas, et elles restaient dans mon secrétaire ouvert, aussi bien que mon poignard, qui m'avait été donné en Espagne par un officier prisonnier.

M. le président interroge les témoins qui ont pris part à l'arrestation de l'accusé.

M. le rapporteur Milot de Bollemy soutient l'accusation, qui est combattue par M^e Hennequin.

M. de Chaumont est condamné à un an de prison et 300 fr. d'amende.

2^e CONSEIL DE GUERRE.

Affaire du sieur Desaulès.

Jean-Louis Desaulès, âgé de 30 ans, décoré de Juillet, est accusé 1^o d'un attentat et complot dont le but était de changer ou de détruire le gouvernement; 2^o de tentative d'assassinat sur des militaires dans la journée du 5 juin.

Plusieurs témoins affirment l'avoir vu le 5 juin se servir d'un fusil à deux coups contre la troupe. Il convient lui-même avoir tiré deux coups de fusils, mais seulement en l'air, dit-il, et pour effrayer ceux qui auraient pu vouloir l'attaquer. Il ajoute que son intention en sortant de chez lui était de se joindre à la garde nationale; qu'il en a été empêché par le mouvement des dragons qui ont chargé du côté où il se trouvait.

M^e Bethmont présente la défense de l'accusé.

Le conseil reconnaît les faits comme constans, mais il admet l'existence de circonstances atténuantes. Desaulès est condamné à la peine de dix ans de travaux forcés.

Après la lecture qui lui est faite de son arrêt par le greffier, il est ramené devant le conseil, et le président le dégrade de la décoration de Juillet.

Le condamné dit, avant de se retirer: M. le président, la condamnation prononcée contre moi ne m'affecte pas beaucoup; je ne l'ai pas méritée; je la subirai avec le même courage qui m'a fait obtenir la croix de Juillet qu'on vient de m'ôter, et je dirai toujours: *Vive la liberté! vive la France!*

Affaire Didier.

On appelle l'affaire du nommé Denis Didier, âgé de 40 ans, courtier en chevaux, demeurant rue St-Nicolas-du-Chardonnet, accusé 1^o d'un attentat ayant pour but le renversement du gouvernement; 2^o d'un attentat ayant pour but d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres; 3^o de tentative d'assassinat sur la personne de gardes municipaux, laquelle tentative, manifestée par deux actes extérieurs et par un commencement d'exécution, n'aurait manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'accusé; 4^o enfin d'avoir, en réunion armée de plus de 20 personnes, commis un attentat contre la force publique agissant pour l'exécution des lois.

On introduit l'accusé. Sa taille est élevée; il est vêtu d'une blouse bleue.

D'après les renseignemens fournis par M. le rapporteur, il résulte que l'accusé a déjà paru en justice et a été condamné pour voie de fait.

M. le président passe à l'interrogatoire de l'accusé, qui déclare n'avoir pas figuré dans les rassemblemens armés le 5 juin dernier. Il soutient que le fusil dont on l'a trouvé porteur lui avait été confié pour un instant par un jeune homme qu'il ne connaît pas.

Les témoins sont entendus.

Plusieurs habitans de la place Maubert déclarent avoir vu Didier à la tête d'un attroupement armé et faisant feu sur le poste établi sur cette place: l'un d'eux lui a entendu dire le 5 au soir: J'en ai démolé 2 pour ma part.

L'accusation a été soutenue par M. Dutheil, capitaine-rapporteur.

M^e Henrion, avocat, a présenté la défense de l'accusé.

Après une demi-heure de délibération, le conseil a déclaré Didier coupable seulement sur les deux derniers chefs, et a reconnu à la majorité de faveur de 3 voix contre 4 qu'il y avait des circonstances atténuantes; en conséquence, l'accusé a été condamné à 20 ans de travaux forcés.

Le travail pour la formation des cadres des 300 bataillons de garde nationale mobile est presque terminé, et l'on croit que l'ordonnance paraîtra vers la fin de cette semaine. On annonce que des camps seront formés sur plusieurs points de la frontière de l'est, aussitôt que les bataillons de garde nationale mobile seront organisés de manière à remplacer les garnisons de la ligne dans l'intérieur du pays, et à laisser toute l'armée libre dans le cas où la guerre éclaterait.

— Le pourvoi d'Hassenfratz, condamné à mort par la justice exceptionnelle, a été présenté et admis hier au greffe de la cour de cassation.

— Le *National* a signalé hier un des témoins qui ont déposé contre Colombat comme étant un agent de police. Il annonce aujourd'hui que cet individu, nommé Traverse, est convenu qu'il avait été pendant dix-sept ans chef d'une brigade de sûreté. Il résulte de ces éclaircissemens que le témoignage de cet individu, dans un tribunal ordinaire, où il eût été connu, n'aurait été pris tout au plus que comme renseignement; tandis que devant un conseil de guerre, où sa qualité était ignorée, la

déposition a pu être accueillie en entier comme élément de conviction dans la détermination des juges. Si la cour de cassation n'admet pas cette circonstance comme moyen légal de nullité, le tribunal de l'opinion publique l'admettra du moins comme moyen moral, et après cela pourrait-on mettre la sentence à exécution? (Courrier.)

— On lit dans la *Gazette du Midi*:

Une scène déplorable a eu lieu à Beaucaire au moment de l'arrivée de M. le duc d'Orléans.

Le vendredi 15 juin, au moment où M. le duc d'Orléans venait d'arriver à Tarascon, M. le maire de Beaucaire, suivi de ses adjoints et du conseil municipal, se dirigea vers le pont du Rhône pour aller recevoir et complimenter ce prince. La garde municipale sous les armes occupait l'avenue. Au moment où le maire se présente, un officier barre le passage avec son épée et fait croiser la baïonnette aux gardes nationaux en proférant des paroles menaçantes; des huées partent en même temps de tous les rangs, et des insultes sont adressées à tous les membres du cortège.

Le maire et quelques autres personnes se font jour au travers des baïonnettes; on les poursuit en faisant entendre le cri de mort: *au Rhône! au Rhône!* Un conseiller municipal est saisi au corps et repoussé, des armes sont appuyées sur sa poitrine; un officier s'avance sur un autre et le menace de lui passer son épée au travers du corps. Dans ce désordre, le maire et quelques conseillers gagnent le pont, les autres ne peuvent y parvenir.

M. le général Colbert, qui était en avant, mais assez près pour voir ce mouvement, se porte rapidement sur le lieu de la scène et dégage par deux fois un conseiller municipal que l'on maltraitait; indigné de la conduite des gardes nationaux et de leurs chefs, il leur adresse quelques paroles fermes et menaçantes qui ne peuvent calmer leur fureur et sont même reçues avec insolence. Enfin le préfet, qui avait aussi été à portée de juger de cette scène, engage le maire à se retirer; le commandant de la garde l'emmène pour le protéger, les conseillers se dispersent, et l'œuvre de la violence et de la rébellion est accomplie.

— M. de Lamartine est arrivé à Marseille. Il va s'embarquer pour un voyage dans le Levant.

Extrait du Bulletin du Temps.

La cause de Henri V vient de périr sans éclat dans la Vendée. Tout l'héritage des traditions monarchiques s'est écroulé sous le feu de la garde nationale. Le nom des Bourbons n'est plus rien, et le nom de Napoléon va s'éteindre. L'héritier de ces souvenirs glorieux expire lentement aux portes de Vienne; il meurt peut-être de son impuissance à relever l'empire, de son exil loin de la France, de cet avenir qui lui est fermé. Et il vaut mieux qu'il meure que de faiblir sous le poids du nom qui lui fut légué.

Ainsi tombent les représentans des vieux partis; la force reste au suffrage populaire, qui ne reconnaît que les puissances qu'il a fondées et les drapeaux qu'il arbore. Plus de prétendans à la couronne, mais des prétendans au ministère. Plus de guerre civile possible, quand les révolutions se font au scrutin des majorités.

Nous sommes à un de ces momens d'inter-règne ministériel où les ambitions s'agitent, où les partis cherchent à dominer, et les capacités à se faire jour. Des circonstances extraordinaires pressent le choix de la royauté; elle n'a pas ce retranchement d'un président responsable, à l'abri duquel son autorité obtient le respect des opinions les plus ardentes. Le gouvernement a violé la constitution, il est en dehors de la loi; on ne peut y rentrer sans modifier le système qui a produit l'état de siège, sans neutraliser par des influences nouvelles les hommes qui l'ont conseillé ou accepté.

Cette nécessité parle trop haut pour n'être pas comprise. On voit bien que le cabinet, tel qu'il est composé, ne soutiendrait pas le premier choc de la session. Aussi est-il sérieusement question d'une modification ministérielle. L'enfantement sera plus ou moins long et laborieux, selon que l'on prendra conseil des hommes ou des intérêts. En consultant sur cette difficulté les membres du ministère, on reculerait nécessairement la solution; ils n'abdiqueraient pas volontairement. C'est d'ailleurs ici le moment et la seule circonstance où l'action de la royauté doit se montrer. Elle fait l'usage le plus naturel de sa prérogative en rétablissant l'harmonie entre le ministère et la nation.

Plusieurs combinaisons s'accréditent déjà dans les salons et parmi les organes de la presse.

BELGIQUE.

NAMUR, 29 juin.

La haute cour militaire, séant en audience publique le 22 juin, a condamné, 1^o le nommé Descheppers, garde civique de Charleroy, à dix années de brouette, comme coupable de désertion en temps de guerre dans le voisinage de l'ennemi; 2^o le nommé Vengasse, caporal au 2^e régiment de chasseurs à pied, à quatre mois de détention comme coupable d'insubordination avec voies de fait envers son supérieur en grade, et d'avoir porté des coups et fait des blessures au nommé Seydels.

— Nous apprenons de Luxembourg, le 24 juin, que la garnison prussienne vient de faire un approvisionnement de 12,000 sacs de blé et de 100 foudres d'eau-de-vie.

— On écrit de Lyon:

Un parricide et quatre assassinats, commis par la même personne dans l'espace d'une heure, ont répandu hier matin l'épouvante dans le bourg de Pouilly-le-Monéal, près de Villefranche. Jeanne Desroches, native de cette commune, où elle avait habité avec sa mère, et mariée depuis seulement dix jours dans une localité voisine, s'est transportée entre cinq et six heures du matin à Pouilly: en passant dans un hameau très-rapproché du bourg, elle est entrée chez sa sœur, qui venait d'aller aux champs avec son mari. N'y trouvant qu'un enfant au berceau, elle l'a immolé en le frappant à la gorge d'un coup de couteau.

Arrivée au bourg, elle est entrée chez sa mère, s'est armée d'une pioche et lui a donné la mort en la frappant horriblement à la tête; de là elle s'est rendue chez une voisine, lui a porté un coup de couteau à la gorge et l'a précipitée au bas de l'escalier. Les blessures ne sont pas mortelles. L'assassin s'est dirigé vers une autre maison, a égorgé un enfant de sept ou huit ans qui était au lit, et a fait des blessures, heureusement peu graves, à la mère, qui accourait aux cris de son enfant.

Le monstre a été arrêté peu de momens après ces scènes de carnage. On ne sait encore si l'on doit les attribuer uniquement à une monomanie furieuse.

— On lit dans le *Nouvelliste* :

Nous croyons pouvoir assurer qu'un nouveau protocole a été signé dernièrement par la Conférence de Londres, composée des trois puissances protectrices de la Grèce. Ce protocole est relatif à l'arrangement des affaires de ce pays. Ses clauses principales sont : 1° que le prince Othon, nommé roi de la Grèce, se rendra dans ses états escorté de 3,000 hommes de troupes bavaoises, qui resteront dans le pays; 2° que les trois puissances signataires du protocole lui garantissent un emprunt de 20 millions de francs; 3° que si le prince Othon, roi de la Grèce, meurt sans postérité, la couronne ne passera pas à la famille régnante de Bavière, mais au nouveau roi qui sera élu par les 3 puissances.

CHOLÉRA.

Bruxelles, 28 juin. — Il n'y avait pas de cas nouveau hier. Il y a eu un décès parmi les personnes atteintes.

Gand, 26 au soir. — 18 décès, 58 nouveaux cas, 72 en traitement, 62 convalescens, 9 guéris.

Ledeberg, 25 juin. — Un décès et un nouveau cas.

Bruges, 26 juin. — Notre ville a quatre cas nouveaux et 2 décès. Deux individus restent en traitement, deux en convalescence.

Rumbeke, près de *Roulers*, 26 juin. — Un cas et un décès.

Roulers, le 26 juin. — Nous n'avons depuis hier aucun décès ni même aucun nouveau cas.

Mons, 26 juin, 6 heures du soir. — Il n'y a plus de nouveau cas à domicile. Il y en a 5 à l'hôpital des cholériques. L'hôpital des cholériques a en outre 8 décès et une guérison. 52 individus y restent en traitement, dont 9 en pleine convalescence. L'hôpital militaire a encore 13 individus en traitement.

Jemmapes, 25 juin. — Il y a ici 4 nouveaux cas et 1 décès.

Nouvelles, 25 juin. — Un décès.

Meulebeke (Fl. occ.), 25 juin. — Aujourd'hui le cabaretier de l'*Etoile* a été trouvé mort à côté d'une pièce de blé; le visage étendu contre terre, tout noir, la bouche chargée d'écume, et sans aucun signe de mort violente. On présume que c'est le choléra.

BRUXELLES, 28 juin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 27 juin. — (Présidence de M. de Gerlache.)

L'ordre du jour appelle le vote et la discussion des amendemens des projets sur la réserve et sur l'organisation judiciaire.

La priorité est donnée au premier de ces projets.

M. *Leclercq* demande aux ministres si l'intention du gouvernement est de faire faire immédiatement toutes les opérations nécessaires pour que les 30,000 hommes puissent être appelés simultanément sous les drapeaux. S'il en était autrement, il voterait contre le projet, trouvant une réserve moindre insuffisante à une armée de 80,000 hommes.

M. *le ministre de l'intérieur* : J'ai déjà dit que l'intention du gouvernement était de faire faire les opérations pour l'armée entière, de manière à ce que les 30,000 hommes puissent être appelés aussitôt que le besoin s'en fera ressentir.

M. *de Robaulx* motive son vote négatif, afin qu'on ne lui suppose pas des intentions qui ne sont pas les siennes. Je voulais la guerre, dit-il, lorsque l'élan de la nation avait démoralisé l'armée ennemie, lorsque nous pouvions dicter les conditions de paix. Lorsque les rois songeaient moins à nous attaquer qu'à se défendre eux-mêmes. Mais depuis que nos faiseurs ont adopté la doctrine de Ponsonby, et nous ont mis sous la tutelle du gouvernement français, qui ne soutiendra jamais la révolution belge dans une guerre offensive, je trouve la guerre fort inutile. Le gouvernement belge, appuyé de l'adresse soi-disant énergique votée par la majorité des chambres, paraît être saisi d'une fièvre belliqueuse; mais fera-t-il une guerre offensive qui causerait une perturbation générale? On a déjà obtenu de nous, à plusieurs reprises, des sommes énormes et des contingens nombreux, et les protocoles n'en sont pas moins parvenus au quatrième volume in 4°. Avant de voter, je voudrais savoir si le gouvernement est résolu à faire la guerre? S'il est résolu à ne faire qu'une guerre défensive, je pense qu'une armée de 100,000 hommes doit lui suffire, et je voterai contre; s'il veut, au contraire, faire une guerre aggressive, je le laisse le juge de l'opportunité, et je voterai pour.

Les amendemens au projet sont successivement adoptés, ainsi qu'une addition à l'article 9, portant que les réclamations relatives au remplacement devront être faites dans les 8 jours qui suivent la désignation pour le service.

M. *Dumortier* : Avant de voter, j'ai une explication à demander à M. le ministre des affaires étrangères. Il nous a dit précédemment que l'armée de réserve ne devait servir que pour appuyer les négociations, et qu'on n'en aurait probablement pas besoin. Il s'est écoulé quelque temps depuis, sans que nous en sachions davantage. Si les négociations doivent continuer, la réserve et les frais qu'elle exigera deviennent inutiles.

On nous a donné à entendre que la Hollande consentait à l'évacuation d'Anvers, et aujourd'hui nous apprenons le contraire. Qui pourrait d'ailleurs croire qu'il soit venu en tête au roi Guillaume de se dessaisir

de la citadelle d'Anvers? D'après ce qu'a dit le ministre des affaires étrangères de Hollande aux états-généraux, la Russie appuie la capitalisation de la dette et la renonciation à la navigation dans les eaux intérieures de la Hollande, et subsidiairement le droit de pilotage et balisage dans l'Escaut. Nous devons savoir si le gouvernement veut continuer les négociations, ou s'il veut la guerre. Nous savons qu'en cas de guerre les puissances n'interviendront pas dans nos affaires, et que, si la France ou la Russie intervenaient, nous devrions en payer le courtage. S'il veut la guerre, je voterai pour la formation de l'armée de réserve. Si au contraire il continue à négocier, je voterai contre; et s'il accepte la capitalisation de la dette et d'autres conditions pareillement onéreuses, je déposerai sur le bureau, quand même je serai seul de mon opinion, une proposition tendant à mettre en accusation les ministres. Cette acceptation ne paraît que trop probable, car on ne nous a pas communiqué le protocole n° 65, mais seulement une annexe entre sept ou huit autres. Ou la Conférence n'a communiqué au ministère que cette annexe, ou le ministère a eu connaissance de toutes les autres, et il ne nous a communiqué que celle qui nous est favorable, et alors nous sommes dupes du ministère. Lorsque nous avons parlé de l'enlèvement de M. Thorn, le ministre nous a dit qu'on avait pris des mesures pour placer le pays dans un nouvel ordre de choses. Les Hollandais continuent cependant leurs actes d'hostilité, et il les laisse faire.

M. *le ministre des affaires étrangères* : D'après le règlement, il ne peut s'ouvrir de discussion que sur les amendemens. Je demande que la chambre décide si les explications demandées n'y sont pas contraires.

M. *Osy* : Je crois avec M. Dumortier que nous devons avoir d'abord des explications de la part du ministre, et que la seule qu'il puisse nous donner, c'est de lire la note remise par M. Goblet à la Conférence.

M. *Gendebien* : On a fort mauvaise grâce de venir nous parler de règlement, quand nous demandons des explications qui doivent diriger notre vote. Je déclare que, tout disposé que j'étais à voter pour, je voterai contre, si le gouvernement garde le silence.

M. *le ministre des affaires étrangères* : Ce n'est pas pour garder le silence que j'ai invoqué le règlement, mais bien pour que ce règlement ne fût pas méconnu; toutefois, puisque la discussion s'est prolongée, je répondrai : Le préopinant prétend que dans le comité secret j'ai tracé un tableau brillant des négociations; vous vous rappellerez que je me suis borné à lire deux pièces, et que ce ne fut que sur l'interpellation d'un honorable membre que j'en ai tiré des conséquences. S'il y avait eu un tableau si brillant à faire, je ne l'aurais sans doute pas fait au moment où le gouvernement allait demander une réserve. M. Dumortier a dit que si le gouvernement continuait les négociations il voterait contre. Certes, si j'avais une foi robuste dans la diplomatie, je ne demanderais pas de secours en hommes et en argent. Si je le fais, c'est pour appuyer les dernières négociations. J'ai toujours déclaré que ce n'était qu'en appuyant les négociations par une force égale à celle de la Hollande que nous arriverions à un résultat satisfaisant. Nous devons prouver à l'étranger que la Belgique conservera ses droits au besoin par la force des armes. Quant au refus du roi de Hollande, jusqu'à présent je n'en sais rien. Il y a quelques jours qu'un membre, et des journaux que je m'abstiendrai de qualifier, ont soutenu que Guillaume était résolu de quitter Anvers, je pense, moi, qu'il s'y refusera toujours, car c'est le gage le plus précieux de la Hollande. C'est parce qu'il faut s'attendre à de nouvelles difficultés que la chambre doit accorder une armée de réserve qui donne au gouvernement le moyen de prendre l'offensive.

M. *Osy* insiste sur la communication de la note.

M. *le ministre des affaires étrangères* : Cette note se rattache à trois ou quatre autres notes auxquelles la Conférence n'a pas encore répondu.

M. *Dumortier* insiste sur la communication du protocole n° 65.

M. *le ministre des affaires étrangères* : Loin de vouloir tromper la chambre, comme l'a dit tout-à-l'heure le préopinant, j'attends avec impatience l'époque où toutes les pièces quelconques pourront être livrées à la publicité. J'ai eu l'honneur de vous expliquer la manière dont je me suis procuré l'annexe B. Cette pièce ne m'a pas été communiquée par la Conférence; mais bien par une puissance amie; et cela lorsque j'avais pu supposer que les dernières réclamations du gouvernement hollandais avaient été accueillies avec faveur; depuis cette époque j'ai fait de nouvelles demandes pour obtenir les autres pièces, mes démarches ont été inutiles.

M. *Jullien* : Il me semble que nous avons le droit de connaître la note, car c'est par-là seulement que nous pouvons connaître le système du ministère. A présent que le ministre lui-même avoue qu'une réponse y a été faite, nous pouvons la connaître, ou bien elle renferme des clauses qu'il veut nous cacher. Nous devons savoir ce que le gouvernement veut et ce qu'il a dit à la Conférence. Si le ministre ne veut pas communiquer la note en public, il peut demander un comité secret.

M. *le ministre des affaires étrangères* : C'est précisément parce qu'on veut connaître le système du gouvernement que la note ne peut être communiquée. Au reste, ce système a été expliqué et développé dans plusieurs notes, qui seront communiquées à la chambre dès que les circonstances le permettront. Les points principaux de l'adresse se trouvent résolus dans l'annexe qui vous a été communiquée; dès lors la communication de la note est parfaitement inutile. — Aux voix! aux voix.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble du projet. Il est adopté par 71 voix contre 4; 4 autres s'abstiennent.

M. *le ministre de la guerre* présente un projet de loi qui ouvre un crédit de 5,000,000, pour subvenir aux besoins de la réserve. — Renvoi à la commission qui a examiné le projet sur la réserve.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion des amendemens du projet sur l'organisation judiciaire.

Les titres II, III et IV sont successivement adoptés. La chambre, sur l'article 47, est revenue sur une décision précédente par laquelle le temps

des vacances des tribunaux se trouvait réduit à six semaines : elle a rétabli la disposition de la section centrale qui fixe les vacances du 15 août au 15 octobre.

LA PESTE DE MARSEILLE.

1720.

Depuis trois mois la ville n'était qu'un amas de morts ; abandonnées par les locataires, les maisons étaient sans portes, sans fenêtres, comme si l'incendie eût passé par-là.

Dans les ports dormaient, au milieu d'une eau tiède, des vaisseaux sans équipages ; leurs vergues en croix, leurs pavillons en berne, leurs flancs rongés de mousse, jetaient leur ombre monotone sur les quais. Et les quais n'étaient que solitude.

La campagne était déserte ; les chemins semés de monceaux d'os cachés par des habits salis de poussière et dévorés d'insectes. Rester dans la ville, c'était mourir ; en sortir, c'était encore mourir, car les balles du cordon sanitaire, placé autour de la ville dans un rayon de quelques lieues, allaient vous frapper la poitrine ou la tête, si vous vouliez franchir ce cercle où la mort faisait sa sinistre ronde.

Pourquoi cela ?

Un jour que la ville n'y pensait pas, qu'elle continuait son existence dans le luxe de son commerce et de ses échanges avec le Levant, St-Domingue et les Grandes-Indes ; un jour qu'elle était toute parfumée des épices de l'Orient, comme une armée qui revient du bain ; un jour que dans la campagne montaient avec la vapeur de la plaine les sons du tambourin et les mille voix de la fête ; qu'il y avait des bourgeois de velours sur le quai, des pêcheurs en bonnet rouge sur les bateaux de la plage, des femmes brunes aux fenêtres ;

Eh bien, ce jour un vaisseau entra dans le port.

Il venait de Scinde, en Syrie. Il était chargé de coton d'Alep, de peaux de bœufs et de fruits secs. Il avait un passager à bord.

Ce passager, c'était la peste.

D'abord quelques-uns moururent en silence ; on accusa les fortes chaleurs, la fièvre maligne. Plusieurs maisons eurent leurs malades et leurs morts. On se regarda, et on pâlit.

Un quartier fut atteint de la contagion ; en mit un pavillon noir à chaque fenêtre. On dessina une croix rouge sur chaque porte, et l'on entourait le quartier de gardes de ville.

Vaine précaution ; le mal n'était plus là ou là. Il était partout.

Cela vous prend au milieu de la route ; vos yeux se gonflent ; vos genoux fléchissent ; une grosseur se fait sentir sous le bras, à chaque jointure ; un feu vous ronge. Vous vomissez noir ; asseyez-vous au pied de cette borne ; rafraîchissez-vous à ce ruisseau ; ouvrez la bouche pour respirer.

Mettez-le sur la civière ; il est mort.

A d'autres maintenant. Bon vieillard, tête blanche qu'on couronnait la veille de Noël, dont on égayait les soirées par des cantiques provençaux ; tendre mère, qui as trois filles : une qu'on nomme Angélique, l'autre Rose, l'autre Aimée ; jeune homme qui as de l'espérance au cœur, de la poésie dans la tête, de l'amour partout ; allons sur la civière !

Qu'on se hâte de les inhumer, car il y a déjà une heure qu'ils sont morts ; ils infectent.

Eh bien ! s'il n'y a pas de place au cimetière de Saint-Laurent, qu'on les porte à celui de la Major, de l'Observance, des Accoules ; si les cimetières sont pleins, dans la chaux ; si le gouffre ne peut plus contenir de pestiférés, dans le port, à défaut dans la rue.

Cimetières, gouffre de chaux, bassin du port, tout regorge ; les places sont prises.

On mourra dans la rue.

Quarante mille y sont déjà avec leurs dents jaunes, leurs bouches ouvertes, et leurs points fermés.

N'importe, on se pressera un peu.

On était arrivé à ce point de désespoir qu'on ne comptait plus sur le ciel, car le ciel n'envoyait ni pluie ni vent. Les nuits étaient chaudes. Mais ce jour, celui qui devait en finir avec une population de cent cinquante mille âmes, se leva terne et plombé. Des lignes rouges et blafardes zébraient le ciel ; des pavillons noirs pleuraient aux fenêtres ; les églises étaient ouvertes, mais le Christ était voilé ; la lampe du sanctuaire s'était éteinte.

Tout à coup les cloches des quarante paroisses laissent tomber leur voix grave et mélancolique ; pourquoi sonner les glas ? il n'y a plus d'agonisants.

On voit sortir de l'église de Laint-Lazare des fantômes traînant leur suaire ; une poignée de pestiférés a saisi les ornemens de la fête ; les grands cierges blancs, les bannières aux deux pointes, le dais cramois, les encensoirs d'argent, les luminaires, tout est dehors. Est-ce Pâques ou Pentecôte ? A-t-on recouvert les croisées des tapis d'Alep, des étoffes de Venise, des tissus d'Aubusson ?

C'est la procession du Sacré-Cœur, c'est le viatique de ceux qui vont mourir, ce sont des morts qui marchent à leur convoi.

Dieu les assiste ! ils vont implorer l'Eternel une dernière fois ; ils vont invoquer sur le corps de leur frère, sur les ossemens de leurs amis. Après, tout sera dit.

Regardez cet homme pâle, les pieds nus, l'œil tranquille, la corde au cou, la corde aux reins ; c'est un prêtre ; c'est monseigneur de Belzunce.

Il est descendu sur les quais, et un pestiféré est venu lui baiser les mains : lui l'a embrassé sur les deux joues ; il s'est arrêté sur la place de la Bourse, et un matelot qui ouvre sa gueule pleine d'écume a maudit le prêtre, le prêtre a pris du vinaigre, en a frotté les membres du blasphémateur et a exposé la sainte hostie dans sa bouche. Le voilà sur le cours ; un être étendu sur un banc de pierre fait un effort, arrache son appareil et le jette au visage du saint homme. Belzunce dit : « Ce n'est

rien ; prenez-le dans vos bras, et portez-le comme le paralytique de l'Evangile. Il sera sauvé. »

Ils ont fait le tour de la ville. Un dernier devoir reste à remplir. « Attendez-moi, dit monseigneur de Belzunce. »

Et il monte au clocher des Accoules, monument romain et gothique ; teint au pied du sang des druides ; noirci au milieu de la fumée de l'encens du culte païen ; couronné là-haut de la croix du Rédempteur.

M. Belzunce paraît au balcon de fer ; il n'a point murmuré contre le ciel ; il a dit : « Seigneur, ayez pitié de nous ! »

Pendant un quart d'heure ses bras ont été levés : c'était Moïse, le jour de la grande bataille.

« Ayez pitié de nous ! » ont crié là-bas des voix qui n'ont plus de force.

La nuit a passé là-dessus. Au matin, le vent du nord vient siffler dans les monumens abandonnés ; il fait battre les portes des appartemens vides ; il arrache les volets à leurs gonds ; courbe les vaisseaux mouillés dans le port ; rafraîchit le front du malade.

Dieu a eu pitié ; ce vent du nord, c'est la vie.

Chassée par ce fougueux déplacement de l'air, la contagion a disparu, et disparu pour toujours.

Si vous l'eussiez vue au bout de trois mois, la cité convalescente, vous eussiez souri et pleuré ; elle était encore un peu pâle, mais dans ses yeux était la vie. Son port était pavoisé comme un damier, ses toits rouges balançaient déjà le linge blanc étendu ; on ne dansait pas encore dans la plaine, mais on parlait de se réunir pour la moisson nouvelle.

Et ce bonheur, était-ce un consolateur philosophe qui l'avait procuré ? Etait-ce un médecin qui avait pu résister au souffle de la contagion ? C'était un prêtre !

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A BRUXELLES, 27 juin.

Huile de colza disp. fl. 52 1/4 ; sept. 52 7/8 ; novembre, 00 0/10 ; décembre 51 3/4.

Huile de lin disp. 49 3/4.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

PRIX DES HUILES A LILLE, 26 juin.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	20 00	24 00	77 50	77 00	10 50	11 00
OEillette	34 00	33 00	115	77 00	9 50	10 50
Id. bon goût	» »	» »	135	130 00	» »	» »
Lin	20 00	21 00	77 00	77 50	14	00 00
Caméline	20 00	21 00	00 00	» »	10	00 00
Chanvre	13 00	15 00	88 00	» »	10	» »
Huile épurée pour quinquets			83 50	83 00		
Idem » » réverbères			81 50	81 00		

BOURSES.

ANVERS, 27 juin.

Emprunt de 12 millions	100	P	Emprunt romain	79 1/4
» de 10 millions	98 1/2	A	Lots	373 P 372 A
» Rotschild	75 1/2	N	Napolitains	75 A
Autriche métalliques	88 P	87 7/8 A	Guebhard	79 P
Lots de Pologne	96	A	Rente perp. espag. à Paris	» »
Anglo-Danois 3 p. 0/10	67	N	» à Amsterdam	50 3/8 A

PARIS, 26 juin.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 40 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 00 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 68 10. — Act. de la banque, 1700 00. — Certific. Falconnet, 79 75. — Cortès d'Espagne, 10 1/2. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 0/10. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Emprunt belge, 76 1/4. — Emprunt romain, 79 1/2.

AMSTERDAM, 26 juin.

Dettes actives 41 7/8. Billets de change 15 9/16. Synd. d'amortissement 69 0/10. Rente perp. d'Amsterdam 49 1/8. Métalliques 83 0/10.

LONDRES, 25 juin.

Consolidés, 84 7/8 85.

VIENNE, 19 juin.

Métalliques 87 7/16. — Act. de la banque 1140.

ANNONCES

1826.

Le Sr P. DOSOGNE,

sellier et carrossier, rue de Fer, N° 839, à Namur.

A l'honneur de prévenir le public qu'il loue voitures de ville et de voyage, char-à-bancs et cabriolets bien suspendus sur ressorts, avec ou sans chevaux. Il loue aussi chevaux de selle.

1827.

Foins et trèfles à vendre.

Mardi 3 juillet 1832, à une heure après midi, se vendront quarante portions de très-beau foin croissant sur 13 à 14 bonniers près du château d'Hambraine, ainsi que plusieurs portions de très-beaux trèfles, à crédit et à la recette de monsieur Lemaire.

1824.

Le jeudi 12 juillet 1832, à dix heures du matin, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, à Andennes, les bourgmestre et échevins de cette ville exposeront en adjudication publique, au rabais, la construction d'un abattoir ou tuerie à Belgrade-lez-Andennes.

1789.

D. Chantraine, agent d'affaires et d'assurances contre incendie, assure aussi contre la grêle toutes espèces de récoltes.

Il peut contracter les assurances contre la grêle, pour six mois, ce qui diminue la prime de moitié.

S'adresser en sa demeure rue du Chenil, N° 141, à Namur.